

**CDESI Session plénière  
Le 23 Novembre 2011**

<b>COMPTE RENDU</b>		<b>18H30</b>	<b>Dojo Départemental</b>
<b>REUNION ORGANISEE PAR</b>	Comité de pilotage (Direction des Sport et de l'Animation)		
<b>TYPE DE REUNION</b>	<b>Session plénière</b>		
<b>ANIMATEUR</b>	Philippe SAID, Gilles VALADIE, Guillaume PERAIS		
<b>COMPTE RENDU</b>	Laure DUBERNARD		
<b>PARTICIPANTS</b>	<p><b>Mr CLANET ( CD Ck), Mr LAGORCE ( CD Triathlon), Mr DAVASE ( CRPF), Mr MISTAUDY (Semitour), Mr DIDIER ( CDTE), Mme Martin ( CDH), Mme GILLIARD ( CDCO), Mr ROUSSEAU ( CD spéléo), Mr PETIT ( CDOS), Mr VALEN ( CF FFME), Mr SEGUIN ( ESL24), Mr COURROY (CD plongée), Mr KUSTERS ( SDHPA 24), Mme LAVIALLE ( pays de l'ISLE), Mr DULUC (syndicat Vézère Canoë), Mr BUSSAC ( DDCSPP), Mr VALLEYS ( CDOS), Mr CHAUMOND ( CD moto), Mr VITELLO ( L'appel de la Foret), Mr HONORAT ( Tourisme cg ), Mr GARCIA ( Environnement cg), Mr BROUILLOU ( Représentant Préfet et DDCSP). ETIENNE Stéphanie et DAROLLES Agnès (Cabinet JED).</b></p>		
<b>EXCUSES :</b>	<b>Mr Germinal PEIRO (vice président du Conseil général chargé du tourisme)</b>		
<b>DISCUSSION</b>	<p style="text-align: center;"><u>Ordre du jour</u></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1- Propositions d'inscription des sites départementaux au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires : avis de la CDESI.</li> <li>2- Présentation du suivi de l'étude sur les besoins en formation des « sports de nature » par le cabinet JED.</li> <li>3- Questions diverses.</li> </ol>		
<b>DISCUSSION</b>	<p><b>Monsieur SAID</b> ouvre la réunion en remerciant chaleureusement chacun des membres pour leur investissement et leur participation. Il introduit l'ordre du jour.</p>		

**Mr VALADIE** intervient sur le premier thème de la réunion : Propositions d'inscription des sites départementaux au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires.

Il rappelle que le recensement et inventaire des sites et espaces a été fait par le cabinet JED sur tout le département. Chaque site et espace possède une fiche descriptive.

La CDESI a décidé ensuite de créer une sous commission « inscription des sites », celle-ci permettant d'inscrire au PDESI les sites étudiés par cette sous commission.

Cette sous commission se compose des membres suivants :

- Direction des sports du conseil général
- Direction du tourisme du conseil général
- Direction de l'environnement du conseil général
- DDCSPP
- CDOS
- Comités départementaux
- Chambre d'agriculture

Le choix des premiers sites et espaces à inscrire s'est porté sur les sites et espaces départementaux pour des raisons de facilités administratives et foncières.

**Mr VALADIE** explique que chaque fiche est détaillée par thématique : Environnement, social, tourisme, foncier, Sport etc.... Chaque membre se doit alors de remplir ou compléter la thématique qui lui correspond et d'émettre un avis sur le niveau d'inscription.

Une synthèse est alors faite par le comité de pilotage de la direction des sports et émit en CDESI (session plénière) pour que la commission donne un avis favorable ou non au niveau d'inscription soumis.

**Mr PERAIS** présente alors aux membres de la CDESI les différents niveaux d'inscriptions des ESI :

#### **Classe I : Les ESI « non éligible »**

Il s'agit là des ESI **structurants, d'exercice ou locaux** faisant l'objet d'une limitation de la pratique soit au titre de la protection de l'environnement, soit au titre d'une opposition claire et sans équivoque du propriétaire ou encore au titre d'un niveau de sécurité insuffisant jugé dangereux pour les pratiquants et nécessitant pour le rendre praticable une intervention à un cout démesuré.

**Classe II : Les ESI « Partiellement éligible »** concernent les ESI **d'exercice ou locaux** qui en raison d'un niveau

d'aménagement insuffisant ou d'enjeux environnementaux ou fonciers forts ne peuvent pas être classés en

inscription simple. Ce classement traduit la nécessité d'une ou plusieurs démarche(s) spécifique(s).

Selon le cas, les actions à mener pourront se traduire par :

- des opérations d'aménagement et d'équipements spécifiques
- une analyse des enjeux environnementaux plus précise permettant de prendre en compte d'éventuelles limitations de pratique dans le temps, dans l'espace ou pour certaines activités
- une démarche de réduction des enjeux fonciers éventuellement par la mise en œuvre de conventionnement avec le propriétaire de l'ESI.

Ces démarches spécifiques pourront permettre à terme un classement en ESI à « Inscription simple » ou en

ESI « non éligible ». En l'absence de démarches, l'ESI conservera son statut d'ESI « partiellement éligible ».

**Classe III : Les ESI à « Inscription simple »** sont des ESI d'exercice ou locaux dont l'aménagement n'est pas nécessaire, leur configuration étant suffisante à leur fonctionnalité ou qui, en raison du niveau technique relativement élevé et d'un public peu nombreux, n'ont pas vocation à être aménagés de façon substantielle.

**Classe IV : Les ESI « A valoriser »** sont des ESI structurants « vitrines » des activités et du territoire et qui nécessitent de garantir une haute qualité de pratique, d'offre d'accompagnement et de confort. Ce niveau d'éligibilité concerne à la fois :

- les ESI structurants dont le niveau d'aménagement est satisfaisant, et pour lesquels il les enjeux environnementaux et fonciers sont faibles
- les ESI structurants dont le niveau d'aménagement n'est pas suffisant ou qui présentent des enjeux environnementaux ou fonciers.

**Mr PERAIS** procède à la présentation des 5 espaces départementaux qui seront proposés au vote : La Jemaye, St Estephe, Trémolat, Rouffiac, Campagne. Il explique que chacun de 5 espaces présente des sites de pratique spécifiques, ces sites supplémentaires sont donc à inscrire.

**Stéphanie ETIENNE** du cabinet JED qui a réalisé cette étude de diagnostic précise que les 4 niveaux d'inscriptions ont été établis grâce à des critères bien précis et avec une logique d'activités.

**Mr SAID** rappelle que ces sites départementaux ont été choisis pour des raisons de simplicité car le PDESI est actuellement en construction et que les premières inscriptions de la sous commission permettront d'avoir une vision globale pour définir des actions de travail

**Mr PERAIS** présente les sites à inscrire et leur niveau d'inscription soumis.

<b>ESPACES à inscrire</b>	(1) Etang de la JEMAYE <b>Niveau IV</b>	(3) Centre nautique TREMOLAT <b>Niveau IV</b>	(6) Etang de ST ESTEPHE <b>Niveau IV</b>	(8) Base de loisirs ROUFFIAC <b>Niveau IV</b>	(12) Forêt de CAMPAGNE <b>Niveau IV</b>
<b>Sites à inscrire</b>	(2) Course D'orientation LA JEMAYE <b>Niveau II</b>		(7) Course D'orientation ST ESTEPHE <b>Niveau II</b>	(9) Course D'orientation ROUFFIAC <b>Niveau III</b>	(13) Course D'orientation CAMPAGNE <b>Niveau III</b>
<b>Sites à inscrire</b>		(4) Ski Nautique TREMOLAT <b>Niveau III</b>		(10) Télési Nautique ROUFFIAC <b>Niveau IV</b>	(14) Falaise de CAMPAGNE <b>Niveau IV</b>
<b>Sites à inscrire</b>		(5) Halte nautique TREMOLAT <b>Niveau III</b>		(11) Centre nautique ROUFFIAC <b>Niveau III</b>	

**Soit un total de 14 ESI à inscrire au PDESI.**

Stéphanie ETIENNE du cabinet JED qui a réalisé cette étude de diagnostic précise que les 4 niveaux d'inscriptions ont été établis grâce à des critères bien précis et avec une logique d'activités. Le cabinet JED a appliqué à chaque site une méthodologie bien spécifique.

**- ESI 1: Etang de LA JEMAYE Niveau IV**

Mr PERAIS détaille la fiche et présente les commentaires et avis des membres de la sous commission « Inscriptions des sites ».

Mr SAID sollicite l'avis de la commission à main levée : **L'assemblée plénière de la CDESI approuve l'inscription au niveau IV au PDESI.**

**- ESI 2 : Course d'orientation de LA JEMAYE Niveau II**

Mr PERAIS précise que ce site est soumis à un niveau II d'inscription. Cependant des aménagements sont prévus à court terme pour en faire un parcours permanent. ce site pourra donc être étudié de nouveau pour le faire passer en niveau III

Mr PERAIS détaille la fiche et présente les commentaires et avis des membres de la sous commission « Inscriptions des sites ».

Mr SAID sollicite l'avis de la commission à main levée : **L'assemblée plénière de la CDESI approuve l'inscription au niveau II au PDESI.**

**- ESI 3 : centre nautique de TREMOLAT Niveau IV**

Mr CLANET : pourquoi les rivières notamment la Dordogne ne sont pas considérées comme des sites de pratique ?

Dans l'étude du cabinet JED, les rivières ne sont pas répertoriées comme des ESI.

Mr BUSSAC nous émet que certains départements ont référencé les rivières comme sites de pratique.

Nous mettrons ce thème dans le prochain ordre du jour afin de répondre à cette question.

Mr PERAIS détaille la fiche et présente les commentaires et avis des membres de la sous commission « Inscriptions des sites ».

Mr SAID sollicite l'avis de la commission à main levée : **L'assemblée plénière de la CDESI approuve l'inscription au niveau IV au PDESI.**

**- ESI 4 : Ski nautique TREMOLAT Niveau III**

Mr PERAIS détaille la fiche et présente les commentaires et avis des membres de la sous commission « Inscriptions des sites ».

Mr SAID sollicite l'avis de la commission à main levée : **L'assemblée plénière de la CDESI approuve l'inscription au niveau III au PDESI.**

**- ESI 5 : Halte Nautique TREMOLAT niveau III**

Mr PERAIS détaille la fiche et présente les commentaires et avis des membres de la sous commission « Inscriptions des sites ».

Mr SAID sollicite l'avis de la commission à main levée : **L'assemblée plénière de la CDESI approuve l'inscription au niveau III au PDESI.**

**- ESI 6 : Etang de ST ESTEPHE niveau IV**

Mr PERAIS détaille la fiche et présente les commentaires et avis des membres de la sous commission « Inscriptions des sites ».

Mr SAID sollicite l'avis de la commission à main levée : **L'assemblée plénière de la CDESI approuve l'inscription au niveau IV au PDESI.**

**- ESI 7 : Course d'orientation ST ESTEPHE Niveau II**

Mr PERAIS détaille la fiche et présente les commentaires et avis des membres de la sous commission « Inscriptions des sites ».

Mr SAID sollicite l'avis de la commission à main levée : **L'assemblée plénière de la CDESI approuve l'inscription au niveau II au PDESI.**

**- ESI 8 : Base de loisirs de ROUFFIAC niveau IV**

Mr PERAIS détaille la fiche et présente les commentaires et avis des membres de la sous commission « Inscriptions des sites ».

Mr SAID sollicite l'avis de la commission à main levée : **L'assemblée plénière de la CDESI approuve l'inscription au niveau IV au PDESI.**

**-ESI 9 : télési nautique ROUFFIAC niveau IV**

Mr PERAIS détaille la fiche et présente les commentaires et avis des membres de la sous commission « Inscriptions des sites ».

Mr SAID sollicite l'avis de la commission à main levée : **L'assemblée plénière de la CDESI approuve l'inscription au niveau IV au PDESI.**

**Mme GILLIARD** demande pourquoi à ROUFFIAC, il y a des cyanobactéries. **Mr GARCIA** répond en donnant des explications d'ordre chimique et biologique.

**Mr LUC** demande la différence entre le niveau III du site de ski nautique de TREMOLAT et le niveau IV du site du télési nautique de ROUFFIAC ?

**Mr VALADIE** répond que sur le site de TREMOLAT il y a davantage de conflit d'usage. Lors de la prochaine CDESI, nous mettrons ce thème dans le prochain ordre du jour.

**- ESI 10 : Course d'orientation de ROUFFIAC niveau III**

Mr PERAIS détaille la fiche et présente les commentaires et avis des membres de la sous commission « Inscriptions des sites ».

Mr SAID sollicite l'avis de la commission à main levée : **L'assemblée plénière de la CDESI approuve l'inscription au niveau III au PDESI**

**- ESI 11 : centre nautique de ROUFFIAC niveau III**

Mr PERAIS détaille la fiche et présente les commentaires et avis des membres de la sous commission « Inscriptions des sites ».

Mr SAID sollicite l'avis de la commission à main levée : **L'assemblée plénière de la CDESI approuve l'inscription au niveau III au PDESI.**

**- ESI 12 : Forêt de CAMPAGNE niveau IV**

Mr ROUSSEAU explique qu'il y a 8 cavités présentes. Pour des raisons de sécurité, il est envisagé de faire une visite de terrain pour faire un diagnostic de ces cavités et de les sécuriser si besoin.

Par rapport à des enjeux environnementaux, Mr Garcia émet un avis réservé sur l'inscription au niveau IV, il propose de l'inscrire au niveau III, Mr SAID sollicite l'avis de la commission à main levée : **L'assemblée plénière de la CDESI approuve l'inscription au niveau III au PDESI**, suite aux préconisations vues ci-dessus.

**- ESI 13 : Course d'orientation de la forêt de CAMPAGNE niveau III**

Mr PERAIS détaille la fiche et présente les commentaires et avis des membres de la sous commission « Inscriptions des sites ».

Mr SAID sollicite l'avis de la commission à main levée : **L'assemblée plénière de la CDESI approuve l'inscription au niveau III au PDESI**.

**- ESI 14 : Falaise de CAMPAGNE niveau IV**

Mr PERAIS détaille la fiche et présente les commentaires et avis des membres de la sous commission « Inscriptions des sites ».

Par rapport à des enjeux environnementaux, Mr GARCIA émet un avis réservé à l'inscription du site en niveau IV. Il propose l'inscription en niveau III. Mr VITIELLO rappelle que les grimpeurs respectent l'espace naturel qu'ils utilisent. Ils sont sensibilisés aux milieux naturels et à leur protection. Concernant la présence du faucon pèlerin (nicheur), le Service Environnement doit étudier l'endroit exact où il niche.

Mr SAID sollicite l'avis de la commission à main levée : **L'assemblée plénière de la CDESI approuve l'inscription au niveau IV au PDESI**.

Les 14 ESI ainsi statués et votés vont être présentés en Commission Permanente du Conseil Général, le 12 décembre prochain. Les élus départementaux vont délibérer pour les inscrire au PDESI

Mr VALADIE précise de nouveau que les prochains sites qui seront présentés en CDESI sont ceux qui ont le moins d'enjeux juridiques, fonciers, environnementaux.

Mr SAID clôt les inscriptions des ESI et présente le cabinet JED.

Il précise que ce cabinet vient de réaliser une étude sur les besoins en formation dans le secteur des APPN (Activités de Pleine Nature) dans le département.

Stéphanie ETIENNE prend la parole pour nous présenter son étude.

Ci-joint Document

La conclusion aboutit sur l'objectif suivant : permettre aux acteurs des APPN de trouver des formations complémentaires à leur formation d'origine pour que leur temps de travail soit plus conséquent sur l'ensemble de l'année. L'objectif est donc de pérenniser leur emploi et d'en créer d'autres.

**Mr BROUILLOU** spécifie qu'une nouvelle réforme sur les BPJEPS permettra d'avoir cette notion de complémentarité.

Mr SAID Clot la réunion en remerciant les membres de la CDESI de leur présence et de leur collaboration dans la mise en place du PDESI.